

Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)

La Directrice de l'IPAG

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L719-1, L719-2, L713-1, L713-9 et D719-1 à D719-40

Vu les statuts de l'Université de Rennes 1

Vu les statuts de l'IPAG

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la Directrice de l'IPAG du 4 mai 2023

ARRETE

Article 1 :

Les élections en vue de renouveler le représentant des personnels BIATSS au conseil de l'institut auront lieu **le 22 novembre 2023 de 8h30 à 17h00** dans les locaux de l'IPAG, en salle Viarmes.

Article 2 :

Est à pourvoir¹ :

- Collège BIATSS : **1 siège**

Le siège est à pourvoir pour la durée du mandat restant à courir des représentants élus des collèges du personnel du conseil, soit jusqu'en février 2025.

Article 3 :

La période électorale pendant laquelle la propagande est autorisée commence le 25 octobre 2023.

Les listes électorales sont consultables sur l'intranet et à **l'IPAG** à partir du **25 octobre 2023**.

Article 4 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures sont recevables du **6 novembre 2023** au **14 novembre 2023 à l'IPAG**.

¹ Collèges à modifier en fonction des collèges concernés.

Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)

Les candidatures éligibles seront affichées au plus tard le **17 novembre 2023**.

Article 5 :

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 6 :

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 mandats par électeur. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les procurations peuvent être établies à **l'IPAG** ou sur demande à **elisabeth.diouris@univ-rennes.fr** puis retournées à cette même adresse mail jusqu'au 21 novembre 2023 à 17h00, veille du scrutin.

Fait à **Rennes le 2 octobre 2023**.

La Directrice de l'IPAG

Hélène MUSCAT

Hélène Muscat
Directrice